

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Partenariat avec le MAN  
pour la nuit des musées**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er avril 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1er avril 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER\*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

\*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD  
Madame TEA à Madame de JACQUELOT  
Monsieur VENUS à Madame GUYARD  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220331-22-B-08-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 B 08

**OBJET** : PARTENARIAT AVEC LE MAN POUR LA NUIT DES MUSEES

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) et le Théâtre Alexandre-Dumas (TAD) s'associent pour célébrer Molière, l'année de son 400<sup>e</sup> anniversaire, au Château de Saint-Germain-en-Laye où il créa et joua ses pièces parmi les plus célèbres : *L'Avare*, *Le Tartuffe*, *Le Bourgeois gentilhomme*, *Le Dépit amoureux*, *L'Etourdi*, *L'Ecole des maris*, *Le Cocu imaginaire*, *Les Fâcheux*, *Mélicerte*, *La Pastorale comique*, *La Princesse d'Elide*, *George Dandin*, *Monsieur de Pourceaugnac*, *La Comtesse d'Escarbagnas*, *Les Amants magnifiques*...

S'inscrivant dans la Nuit Européenne des Musées, le MAN ouvre exceptionnellement ses portes de 18h00 à minuit au public. Cet événement est enrichi par la présence d'une troupe programmée par le TAD qui fait revivre quelques personnages de Molière.

Trois comédiens interpréteront 4 séquences de Molière d'environ 10 minutes chacune, en costumes, jouées 3 fois chacune dans la cour du Château de Saint-Germain-en-Laye. Les scènes jouées sont tirées du répertoire de la compagnie les Malins Plaisirs : *Les Fourberies de Scapin*, *La Jalousie du Barbouillé*, *Monsieur de Pourceaugnac*, *Le Malade imaginaire*.

Les Malins Plaisirs est une compagnie dirigée par Vincent Tavernier, implantée depuis 1989 dans le Montreuillois. Son axe artistique est l'exploration de l'art français déclinant ses expressions du Moyen-Âge à la création contemporaine, et développé avec succès dans les domaines de l'opéra, du théâtre, de la musique et de la danse. La compagnie les Malins Plaisirs était à l'affiche du TAD en février pour présenter « *Le Mariage forcé* ».

La présente convention a pour objet d'encadrer ce partenariat ponctuel autour de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE, DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
ET LE THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS, VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES 2022**

Entre

Le service à compétence nationale du Ministère de la Culture (direction générale des patrimoines et de l'architecture – service des musées de France), **musée d'Archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye**  
dont le siège est situé au Château, Place Charles de Gaulle, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 692 041 585 000 21

Représenté par sa directrice, Rose-Marie MOUSSEaux,

Ci-après « Le Musée d'Archéologie nationale (MAN) - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

Et

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
N° SIRET : 200 086 924 00012  
Code APE : 8411Z Administration publique générale  
Licence de diffuseur de spectacle : 3-1124028

Représentée par son maire, Arnaud PERICARD agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu de la délibération du 31 mars 2022

Ci-après « la VILLE »

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Conformément à la convention cadre de partenariat signée entre le Musée d'Archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et la Ville de Saint-Germain-en-Laye et plus particulièrement l'article 3 de cette convention, signée le 3 février 2022 pour une durée de cinq ans.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le MAN et la VILLE, pour le spectacle proposé et réalisé par le théâtre Alexandre-Dumas dans la cour du château lors de la Nuit européenne des musées le samedi 14 mai 2022.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre l'organisation de l'événement dans des conditions optimales.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION**

- Le THEATRE ALEXANDRE-DUMAS, en partenariat avec le MAN programme le spectacle de performances théâtrales :
  - o **UNE NUIT MOLIÈRE / Cie LES MALINS PLAISIRS**
    - Extraits des pièces : MONSIEUR DE POURCEAUGNAC, LA JALOUSIE DU BARBOUILLE, MALADE IMAGINAIRE, LES FOURBERIES DE SCAPIN
    - Nombre de comédiens / comédiennes : 3
  - o Lieu : Cour du château
  - o Date : SAMEDI 14 MAI 2022 DE 18H A 00H00
  - o Enchaînement de 4 saynètes durant environ 45 minutes, jouées 3 fois à :
    - 18h30
    - 20H30
    - 22h30
  - o Budget : 4 000,00 € HT - T.V.A : 5,5 % - soit 4 220,00 € TTC
    - 50 % pris en charge directement par le MAN (règlement à la Cie des MALINS PLAISIRS)
    - 50 % pris en charge directement par le TAD (règlement à la Cie des MALINS PLAISIRS)

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DU TAD – PRODUCTION & PROGRAMMATION**

### **3.1 : La Direction technique**

- Étude de la faisabilité technique, en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Recensement des besoins techniques ;
- Direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'événement ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux ;

### **3.2 : La Direction artistique**

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; le TAD assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, le TAD assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;
- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le TAD en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;

- Les coûts des frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels.

### **3.3 : La communication**

- Conception d'un communiqué de presse en lien avec le MAN ;
- Conception des différents éléments de communication, pour l'élaboration des supports de communication suivants : diffusion sur les panneaux numériques de la Ville et relai sur les réseaux sociaux en lien avec le MAN ;
- Le TAD autorise le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye à photographier ou filmer les performances, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE – DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – MISE A DISPOSITION DES ESPACES.**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye s'engage à assurer les missions suivantes :

### **4.1 : La mise à disposition :**

Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de l'organisateur la cour du château pour la réalisation de la manifestation, selon les modalités qui relèvent du partenariat entre les parties conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés au dit contrat.

- Utilisation d'une salle comme loge pour la Cie des MALINS PLAISIRS ;
- Utilisation des sanitaires par l'équipe ;
- Mise en lumière de la cour et des scènes ;
- Fourniture d'un fauteuil comme accessoire pour le « MALADE IMAGINAIRE »

### **4.2 : L'accueil des publics**

- L'accueil des publics sera réalisé par les agents de surveillance et de sécurité du MAN selon les règles de sécurité en vigueur ;
- Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye sera en accès libre et gratuit lors de cette soirée.

### **4.3 : Protocole sanitaire en vigueur :**

- Mise en œuvre du protocole sanitaire en vigueur au MAN ;

### **4.4 : Sécurité**

- En charge de toutes les déclarations administratives éventuelles relatives à l'organisation de cet événement auprès des autorités qualifiées ;

### **4.5 : La Communication**

- Création éventuelle du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Conception d'un communiqué de presse en lien avec le TAD ;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux ;
- Le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye autorise la Ville à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

### **5.1 : La mise à disposition :**

- Installation de 3 scènes dans la cour, suivant le plan défini entre les parties ;

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de manifestation soit le mardi 17 mai 2022 au plus tard.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

Le Musée d'Archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas d'une résiliation consécutive à une annulation, pour force majeure (la grève étant considérée comme cas de force majeure) ou fait du Prince (décision gouvernementale, du Ministre de la Culture...), de la réalisation du spectacle à la date prévue, sans report possible, aucun dédommagement ne pourra être accordée.

### **Clause spécifique relative à la crise sanitaire relative au COVID-19 :**

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du spectacle. Dans ce cas, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier les raisons de ce report et les incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les Parties s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du contrat dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

A cette fin, le Producteur proposera au Coordinateur, en concertation avec le Musée d'Archéologie nationale-Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, dans les meilleurs délais un nouveau calendrier d'exécution de la prestation pour validation. Sous réserve de cette validation par la VILLE et le Musée d'Archéologie nationale-Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, les Parties formaliseront par voie d'avenant la (les) modification(s) apportée(s) au calendrier d'exécution des missions et des éventuelles conséquences financières sur l'exécution des prestations. L'impossibilité de report du délai ne pourra être actée entre les parties que pour des raisons techniques, juridiques ou administratives interdisant de reporter l'événement.

En cas d'annulation du spectacle, la VILLE et le Musée d'Archéologie nationale-Domaine national de Saint-Germain-en-Laye prononceront la résiliation de la présente convention dans les conditions réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la convention devait être résiliée pour un motif tiré de l'annulation du spectacle, le report ne pouvant s'organiser dans les conditions définies ci-avant, et notamment

des suites de l'état d'urgence sanitaire ou de la situation de covid-19, de même que dans l'hypothèse d'une résiliation tirée d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général, les obligations entre le Coordinateur, le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et SP OPA seront définies dans les contrats bipartites convenus entre les parties concernées.

**ARTICLE 9 : INTEMPERIES**

En cas d'intempéries, le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir le spectacle.

**ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour le Musée d'Archéologie nationale  
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye  
La Directrice

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye  
Le Maire

Rose-Marie MOUSSEAUX

Arnaud PERICARD